

Communiqué de Presse

Nevers en zone de revitalisation rurale (ZRR) : une promesse de réparation pour 2025

Fabien Bazin, président du Conseil départemental :

« La ministre de la Ruralité m'a indiqué hier soir au téléphone que Nevers serait proposé au classement en Zone de revitalisation rurale (ZRR) dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale qui sera examiné durant l'automne 2024 pour une application en 2025.

Nous demeurons plus que jamais mobilisés sur ce dossier.

Avec Patrice Joly, sénateur de la Nièvre, nous avons fustigé en décembre dernier le « coup de poignard » que le gouvernement nous infligeait en sortant Nevers du classement intégral de la Nièvre en ZRR. Depuis 2022, nous n'avons pas ménagé nos efforts, auprès des Premiers ministres successifs et auprès du ministre de l'Économie Bruno Le Maire, pour que tout notre département soit en ZRR.

En septembre 2023, nous pensions avoir obtenu gain de cause, après des semaines de discussions avec le cabinet d'Élisabeth Borne, alors Première ministre, pour que les treize communes de Nevers Agglomération, mais aussi Guérigny, Saint-Martin-d'Heuille et Urzy soient enfin classées en ZRR.

La révision du zonage ZRR était inscrite au projet de loi de finances de 2024, et la Nièvre faisait partie des 6 départements ruraux retenus pour être intégralement couverts. Une joie de courte durée : quelques semaines plus tard, nous apprenions que le gouvernement sortait de ZRR les villes de plus de 30 000 habitants – et, de facto, Nevers.

Nous n'avons eu de cesse, depuis, de marteler auprès de nos interlocuteurs dans les ministères que cette aberration devait être réparée. Cette fermeté, partagée par le maire de Nevers et d'autres élus nivernais, finit par payer. C'est une très bonne nouvelle pour Nevers et pour la Nièvre, car l'inscription de l'ensemble du département en ZRR permettra notamment l'exonération de manière dégressive :

- d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés selon le régime d'imposition de votre entreprise) ;
- de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les professionnels du tourisme ;
- des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales (pendant un an et pour l'embauche du premier au cinquantième salarié).

Si ces mesures incitatives ne peuvent répondre à elles seules à l'attractivité indispensable de notre territoire, elles y contribuent. L'inscription de l'ensemble du département mettra fin à une injustice souvent constatée et à une inutile concurrence entre les territoires. »

Contact : Stéphane Bénédict / Directeur de cabinet / 06 87 01 00 17